



Informations sur l'autorisation de séjour pour raisons humanitaires selon le paragraphe 25.5 de la loi sur le séjour des étrangers

Que signifie une autorisation de séjour pour raisons humanitaires?

Je peux recevoir une autorisation de séjour pour raisons humanitaires dans le cas où je devrais partir d'Allemagne, mais que je ne suis pas en mesure de le faire pour certaines raisons. Il existe plusieurs raisons pour une telle autorisation de séjour.

Quand puis-je obtenir une autorisation de séjour pour raisons humanitaires?

- ✓ J'ai actuellement une autorisation provisoire de séjour (selon §60a, voir le papier de l'autorisation provisoire de séjour). En tout, j'ai une telle autorisation depuis 1 an et demi.
- ✓ Je ne peux pas être expulsé pour des raisons indépendantes de ma volonté. Et cela ne changera pas bientôt.

Je ne peux pas partir, car:

- ✓ je suis très malade et à cause de ma maladie je ne peux pas partir
- ↳ **ou** j'ai des relations familiales avec des personnes qui sont en Allemagne
- ↳ **ou** j'habite depuis longtemps en Allemagne et j'ai de profonds liens ici
- ↳ **ou** les moyens de transport vers mon pays d'origine ne sont pas suffisants
- ↳ **ou** je n'ai pas de passeport et mon ambassade ne me fournit aucun papier. Pour plus d'informations, voir sous **obligation de coopérer**
- ✓ j'ai un passeport, un équivalent de passeport ou de carte d'identité, un passeport pour étrangers ou d'autres papiers d'identité (exemples: copies de passeport ou de carte d'identité, permis de conduire, certificat de naissance, attestation du registre des déclarations domiciliaires)
 - ↳ **ou** je peux prouver que j'ai fait une (nouvelle) demande de passeport, d'équivalent de passeport ou de carte d'identité/passeport pour étrangers. Il est important que les efforts pour l'obtention d'un passeport puissent être prouvés. ! Par exemple au travers d'une attestation écrite de l'audition à l'ambassade du pays d'origine ou au travers d'un justificatif de la prise de contact avec des agences étatiques du pays d'origine pour la délivrance d'un passeport.
 - ↳ **ou** Je peux prouver que, dans un proche avenir, je ne recevrai pas de document d'identité de la mission à l'étranger de mon pays d'origine et que des efforts/tentatives futurs sont inacceptables (c'est-à-dire qu'on ne doit pas me le demander).
 - ↳ **ou** en cas d'absence totale de passeport: je peux prouver que j'ai fait tout mon possible pour obtenir un passeport et pour clarifier mon identité (cela veut dire: «respecter les obligations légales de coopérer»).
- ✓ Je peux me financer seul en grande partie (plus de 50%) ou l'auto-financement est bientôt très probable («prognostique positif»):
 - ✓ j'ai droit à l'assistance sociale dans les situations suivantes: formation ou études, prise en charge d'un enfant mineur, d'un parent célibataire ou de proches
 - ↳ **ou** je suis malade, j'ai une déficience physique ou mentale ou je ne peux pas travailler à cause de mon âge,
- ✓ j'ai des connaissances orales en allemand (A2),
- ✓ si j'ai des enfants qui ont besoin d'aller à l'école, je peux prouver leur présence à l'école,



Informations sur l'autorisation de séjour pour raisons humanitaires selon le paragraphe 25.5 de la loi sur le séjour des étrangers

- ✓ il n'y a pas de condamnation pour crimes, **mais** s'il y en a le titre de résidence doit tout de même être demandé,
- ✓ je reconnais «l'ordre fondamental de la démocratie et de la liberté» en Allemagne: pour cela, je peux signer un document au bureau de l'immigration. Il est bien de lire le document d'abord, puis de le signer,
- ✓ je connais «l'ordre juridique et social et les conditions de vie en Allemagne».
! Remarque: veuillez contacter un centre de conseil.
Il est possible qu'une preuve soit nécessaire.

Quoi encore?

- ! Le moment de la demande avec tous les documents demandés compte.
- ! La loi stipule que toutes les conditions préalables et tous les documents doivent être réunis. Ensuite, l'autorité des étrangers doit accorder le droit de résidence.

Toutefois, des exceptions à certaines demandes sont possibles. Le bureau de l'immigration a le droit d'appréciation et de discrétion, notamment dans le cas où une condition ou un document n'est pas disponible car je n'en suis moi-même pas responsable.

L'OBLIGATION DE COOPÉRER est souvent en rapport avec les papiers d'identité.

Que puis-je faire pour que ma coopération soit reconnue?

- ✓ L'autorité en charge des étrangers suppose que je suis d'accord avec le fait que je ne puisse pas être expulsé,
- ✓ dans ce cas, seul mon comportement joue dans la décision de l'autorité. Le comportement de membres de la famille n'est pas pris en compte,
- ✓ seules les violations actuelles des obligations de coopération sont pertinentes. Le comportement passé ne peut être invoqué comme raison si l'obligation de coopérer est actuellement remplie.
Pour plus d'informations, rendez-vous sur: Si besoin, cherchez du soutien.
<https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/adressen-und-beratungsstellen/kontakte-landesweit/>

Où puis-je trouver du soutien?

👤 Pour toute question concernant le respect des conditions et la préparation, il est utile de consulter un centre de conseil ou de faire appel à une assistance juridique.

Les centres suivants peuvent aider:

- ▶ **en Saxe-Anhalt: les centres de conseil spécialisés dans le conseil et l'accompagnement**
<https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/adressen-und-beratungsstellen/kontakte-landesweit/>,
- ▶ Le projet «Droit de séjour» <https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/ueber-uns/projekte/ror/>
du Conseil pour les Réfugiés de Saxe-Anhalt.
- ▶ **Dans d'autres régions:** Les Conseils pour les réfugiés <http://www.fluechtlingsrat.de/> offrent eux-mêmes des services de conseil ou peuvent organiser les contacts avec des centres de conseil et, si nécessaire, avec des avocats spécialisés.

Plus d'informations sur:

<https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/2018/08/ror-gutachten-zu-aufenthaltsmoeglichkeiten-nach-dem-asyilverfahren>



INFORMATIONS SUR LE DROIT DE SÉJOUR CONFORMÉMENT au §25a de la loi sur le séjour des étrangers

Concernant l'octroi du droit de séjour, les points suivants sont importants:

- ✓ J'ai actuellement une autorisation provisoire de séjour (conformément au § 60a, voir le document sur l'autorisation provisoire de séjour),
- ✓ J'ai entre 14 et 20 ans et fais la demande avant mon 21ème anniversaire,
- ✓ Je suis en Allemagne depuis au moins 4 ans,
- ✓ Je suis actuellement et depuis au moins quatre ans dans un établissement d'enseignement général, professionnel ou dans un lycée.
- ↪ **ou** J'ai déjà une formation scolaire ou professionnelle et je peux en grande partie m'autofinancer ou le financement de mes propres moyens de subsistance est très bientôt probable («prévisions positives»):
 - ✓ J'ai droit à l'assistance sociale dans les situations suivantes: formation ou études, prise en charge d'un mineur, d'un parent célibataire ou de proches
 - ↪ **ou** Je suis malade ou j'ai une déficience physique ou mentale ou je ne peux pas travailler à cause de mon âge,
- ✓ J'ai un passeport, l'équivalent d'une carte d'identité ou d'un passeport, un document de voyage pour étrangers ou tout autre document d'identité (copie de passeport / de carte d'identité, permis de conduire, acte de naissance, extrait du casier judiciaire, etc.).
- ↪ **ou** Je peux prouver que j'ai demandé un (nouveau) passeport, un équivalent de passeport ou de carte d'identité / passeport pour étrangers.
 - ! Il est important que les efforts pour obtenir un passeport soient vérifiables: par exemple, par une confirmation écrite de la visite à l'ambassade du pays d'origine ou par une preuve de contact avec les autorités gouvernementales du pays d'origine dans le but d'obtenir un passeport
- ↪ **ou** je peux prouver que, dans un avenir proche, je ne recevrai pas de document d'identité de la mission à l'étranger de mon pays d'origine et que des efforts supplémentaires sont vains (c'est-à-dire qu'on ne doit pas me le demander).
- ↪ **ou** en cas d'absence totale de passeport: je peux prouver que j'ai tout fait pour obtenir un passeport et clarifier mon identité (c'est-à-dire: «se conformer aux **obligations légales de coopérer**»),
- ✓ il n'y a jusqu'à maintenant pas eu de condamnation pour crimes.
Mais: même dans le cas où il y a un casier judiciaire le titre de séjour doit être demandé,
- ✓ je reconnais «l'ordre fondamental de la démocratie et de la liberté» en Allemagne: pour cela, je peux signer un document au bureau de l'immigration. Il est bien de lire le document d'abord, puis de le signer,
- ✓ je connais «l'ordre juridique et social et les conditions de vie en Allemagne».
! Remarque: veuillez contacter un centre de conseil. Il est possible qu'une preuve soit nécessaire.



INFORMATIONS SUR LE DROIT DE SÉJOUR CONFORMÉMENT au §25a de la loi sur le séjour des étrangers

L'OBLIGATION DE COOPÉRER dépend généralement des documents d'identité.

Que puis-je faire pour que ma participation soit reconnue?

- ✓ L'autorité en charge des étrangers suppose que je suis responsable du fait que je ne puisse pas être expulsé,
- ✓ dans ce cas, seul mon comportement joue dans la décision de l'autorité. Le comportement de membres de la famille n'est pas pris en compte,
- ✓ seules les violations actuelles des obligations de coopération sont pertinentes. Le comportement passé ne peut être invoqué comme raison si l'obligation de coopérer est actuellement remplie.
Pour plus d'informations, rendez-vous sur: Si besoin, cherchez du soutien.

🔗 <https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/adressen-und-beratungsstellen/kontakte-landesweit/>

Quoi d'autre est important?

- ! Le moment de la demande avec tous les documents demandés compte.
- ! La loi stipule que toutes les conditions préalables et tous les documents doivent être réunis. Ensuite, l'autorité des étrangers doit accorder le droit de résidence.

Toutefois, des exceptions à certaines demandes sont possibles. Le bureau de l'immigration a le droit d'appréciation et de discrétion, notamment dans le cas où une condition ou un document n'est pas disponible car je n'en suis moi-même pas responsable.

Où puis-je trouver du soutien?

👤 Pour toute question concernant le respect des conditions et la préparation, il est utile de consulter un centre de conseil ou de faire appel à une assistance juridique.

Les centres suivants peuvent aider:

▶ **en Saxe-Anhalt: les centres de conseil spécialisés dans le conseil et l'accompagnement**

🔗 <https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/adressen-und-beratungsstellen/kontakte-landesweit/>,

▶ Le Conseil pour les Réfugiés de Saxe-Anhalt projet «Droit de séjour»

🔗 <https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/ueber-uns/projekte/ror/>

▶ **Dans d'autres régions:** Les Conseils pour les réfugiés

🔗 <http://www.fluechtlingsrat.de/> offrent eux-mêmes des services de conseil ou peuvent organiser les contacts avec des centres de conseil et, si nécessaire, avec des avocats spécialisés.

Plus d'informations sur:

🔗 <https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/2018/08/ror-gutachten-zu-aufenthaltsmoeglichkeiten-nach-dem-asylverfahren>

🔗 https://www.der-paritaetische.de/fileadmin/user_upload/Publikationen/doc/2017-11-13_bleiberecht-2017_web.pdf



INFORMATIONS SUR LE DROIT DE SÉJOUR CONFORMÉMENT au § 25b de la loi sur le séjour des étrangers

Pour l'octroi d'un droit de séjour, les points suivants sont importants:

- ✓ j'ai actuellement une autorisation provisoire de séjour (conformément au § 60a, voir le document de l'autorisation),
- ↳ Je suis en Allemagne depuis au moins 8 ans, lorsque j'habite seul
- ↳ **ou** je suis en Allemagne depuis au moins 6 ans, lorsque j'habite avec mes enfants mineurs (non seulement les enfants biologiques, mais aussi les enfants dont je m'occupe et les beaux-enfants),
- ✓ je peux m'autofinancer en majeure partie (plus de 50%) ou l'autofinancement des mes besoins sera très bientôt effectif («prognostique positif»):
 - ✓ J'ai le droit de recevoir de l'argent du bureau d'aide sociale dans les situations suivantes: formation ou études, prise en charge d'un mineur, parent célibataire ou prise en charge de proches
 - ↳ **ou** Je suis malade ou j'ai une déficience physique ou mentale ou je ne peux pas travailler à cause de mon âge,
- ✓ J'ai un passeport, l'équivalent d'une carte d'identité ou d'un passeport, un document de voyage pour étrangers ou tout autre document d'identité (copie de passeport / de carte d'identité, permis de conduire, acte de naissance, extrait du casier judiciaire).
- ↳ **ou** je peux prouver que j'ai demandé un (nouveau) passeport, un équivalent de passeport ou de carte d'identité / passeport pour étrangers.
 - ! Il est important que les efforts pour obtenir un passeport soient vérifiables: par exemple, par une confirmation écrite de la visite à l'ambassade du pays d'origine ou par une preuve de contact avec les autorités gouvernementales du pays d'origine dans le but d'obtenir un passeport
- ↳ **ou** je peux prouver que, dans un avenir proche, je ne recevrai pas de document d'identité de la mission à l'étranger de mon pays d'origine et que des efforts supplémentaires sont vains (c'est-à-dire qu'on ne doit pas me le demander).
- ↳ **ou** en cas d'absence totale de passeport: je peux prouver que j'ai tout fait pour obtenir un passeport et clarifier mon identité (c'est-à-dire: «se conformer aux **obligations légales de coopérer**»).
- ✓ J'ai des connaissances orales en allemand (A2),
- ✓ si j'ai des enfants qui doivent aller à l'école, je peux justifier de leur présence à l'école,
- ✓ il n'y a jusqu'à maintenant pas eu de condamnation pour crimes.
Mais: même dans le cas où il y a un casier judiciaire le titre de séjour doit être demandé,
- ✓ je reconnais «l'ordre fondamental de la démocratie et de la liberté» en Allemagne: pour cela, je peux signer un document au bureau de l'immigration. Il est bien de lire le document d'abord, puis de le signer,
- ✓ je connais «l'ordre juridique et social et les conditions de vie en Allemagne».
! Remarque: veuillez contacter un centre de conseil. Il est possible qu'une preuve soit nécessaire.



INFORMATIONS SUR LE DROIT DE SÉJOUR CONFORMÉMENT au § 25b de la loi sur le séjour des étrangers

L'OBLIGATION DE COOPÉRER dépend généralement des documents d'identité.

Que puis-je faire pour que ma participation soit reconnue?

- ✓ L'autorité en charge des étrangers suppose que je suis responsable du fait que je ne puisse pas être expulsé,
- ✓ dans ce cas, seul mon comportement joue dans la décision de l'autorité. Le comportement de membres de la famille n'est pas pris en compte,
- ✓ seules les violations actuelles des obligations de coopération sont pertinentes. Le comportement passé ne peut être invoqué comme raison si l'obligation de coopérer est actuellement remplie.
Pour plus d'informations, rendez-vous sur: Si besoin, cherchez du soutien.
<https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/adressen-und-beratungsstellen/kontakte-landesweit/>

Quoi d'autre est important?

- ! Le moment de la demande avec tous les documents demandés compte.
- ! La loi stipule que toutes les conditions préalables et tous les documents doivent être réunis. Ensuite, l'autorité des étrangers doit accorder le droit de résidence.

Toutefois, des exceptions à certaines demandes sont possibles. Le bureau de l'immigration a le droit d'appréciation et de discrétion, notamment dans le cas où une condition ou un document n'est pas disponible car je n'en suis moi-même pas responsable.

Où puis-je trouver du soutien?

👤 Pour toute question concernant le respect des conditions et la préparation, il est utile de consulter un centre de conseil ou de faire appel à une assistance juridique.

Les centres suivants peuvent aider:

- ▶ **en Saxe-Anhalt: les centres de conseil spécialisés dans le conseil et l'accompagnement**
<https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/adressen-und-beratungsstellen/kontakte-landesweit/>,
- ▶ Le Conseil pour les Réfugiés de Saxe-Anhalt projet «Droit de séjour»
<https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/ueber-uns/projekte/ror/>
- ▶ **Dans d'autres régions:** Les Conseils pour les réfugiés <http://www.fluechtlingsrat.de/> offrent eux-mêmes des services de conseil ou peuvent organiser les contacts avec des centres de conseil et, si nécessaire, avec des avocats spécialisés.

Plus d'informations sur:

- <https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/2018/08/ror-gutachten-zu-aufenthaltsmoeglichkeiten-nach-dem-asylverfahren>
- https://www.der-paritaetische.de/fileadmin/user_upload/Publikationen/doc/2017-11-13_bleiberecht-2017_web.pdf



BROCHURE D'INFORMATION SUR L'AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR DANS LE CADRE D'UNE FORMATION¹

! Voici les informations clés sur l'autorisation provisoire de séjour pendant une formation.

Que signifie l'autorisation provisoire de séjour dans le cadre d'une formation?

Il existe différents types d'autorisation provisoire de séjour. Avec l'autorisation provisoire de séjour pour une formation, je peux rester en Allemagne pendant la durée de la formation. Après avoir réussi avec succès la formation, je peux ensuite obtenir un permis de séjour de deux ans pour exercer la profession. C'est ce qu'on appelle «la réglementation 3 + 2».

Quand puis-je obtenir une autorisation provisoire de séjour dans le cadre d'une formation?

- ✓ J'ai actuellement une autorisation provisoire de séjour (conformément au § 60a, voir le document de l'autorisation),
- ✓ J'ai au moins 14 ans – il n'y a pas de limite d'âge –
- ✓ Je trouve une place de formation:
 - ✓ Il s'agit d'une «**formation professionnelle qualifiée**». C'est une formation en entreprise dans une entreprise agréée par l'État ou une formation réglementée de manière comparable. Cela peut par exemple être une école de formation professionnelle.
 - ✓ La formation doit durer au minimum 2 ans. À la fin, vous devez recevoir un «**diplôme reconnu par l'État ou tout du moins comparable**».
- ✓ J'ai la preuve du début de la formation:
 - ✓ Original et copie du contrat de formation / d'apprentissage signé,
 - ✓ Preuve de l'inscription de l'apprentissage dans le «rôle d'apprenti» (extrait du registre de l'éducation)
 - ↳ **ou** Preuve d'un examen positif (avec le tampon «testé» sur l'original) du contrat de formation par l'organisme/la chambre responsable
 - ↳ **ou** Pour la formation professionnelle dans les écoles professionnelles ou les collèges techniques: la confirmation de la formation par l'école d'État ou par une école reconnue par l'État.
- ✓ J'ai commencé la formation ou je la commencerai bientôt. ! Les opinions politiques et juridiques divergent quant au moment où la formation doit commencer après le dépôt de la demande.
 - ▶ Le délai entre l'application et le début de la formation est réglementé différemment dans les états fédéraux et peut aller de 6 semaines à 6 mois. S'il vous plaît chercher un soutien si nécessaire.
 - ▶ Il est possible d'obtenir une autorisation provisoire de séjour jusqu'au début de la formation pour une «formation pré-professionnelle».
- ✓ J'ai un passeport, un équivalent de carte d'identité ou de passeport, un document de voyage pour étrangers ou tout autre document d'identité (copie de passeport ou de carte d'identité, permis de conduire, acte de naissance, extrait du casier judiciaire).
 - ↳ **ou** Je peux prouver que j'ai demandé un (nouveau) passeport, un équivalent de passeport ou de carte d'identité / passeport pour étrangers. ! Il est important que les efforts pour obtenir un passeport soient vérifiables: Par exemple, par une confirmation écrite de la visite à l'ambassade du pays d'origine ou par une preuve de contact avec des agences gouvernementales du pays d'origine dans le but d'obtenir un passeport.
 - ↳ **ou** Je peux prouver que, dans un proche avenir, je ne recevrai pas de document d'identification de la mission à l'étranger de mon pays d'origine et que des efforts supplémentaires de ma part sont vains (c'est-à-dire qu'on ne doit pas me le demander)
 - ↳ **ou** en cas d'absence totale de passeport: je peux prouver que j'ai tout essayé pour obtenir un passeport et clarifier mon identité (c'est-à-dire: «remplir l'**obligation légale de coopérer**»).
- ! Si mon identité est légalement clarifiée, le bureau de l'immigration doit m'accorder un permis de travail.

¹ La réglementation légale peut être trouver au § 60a alinéa 2 phrase 4 et suivants de la loi sur le séjour des étrangers (AufenthG).



BROCHURE D'INFORMATION SUR L'AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR DANS LE CADRE D'UNE FORMATION

L'OBLIGATION DE COOPÉRER dépend généralement des documents d'identité.

Que puis-je faire pour que ma participation soit reconnue?

- ✓ L'autorité en charge des étrangers suppose que je suis responsable du fait que je ne puisse pas être expulsé,
- ✓ dans ce cas, seul mon comportement joue dans la décision de l'autorité. Le comportement de membres de la famille n'est pas pris en compte,
- ✓ seules les violations actuelles des obligations de coopération sont pertinentes. Le comportement passé ne peut être invoqué comme raison si l'obligation de coopérer est actuellement remplie.
Pour plus d'informations, rendez-vous sur: Si besoin, cherchez du soutien.
🔗 <https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/adressen-und-beratungsstellen/kontakte-landesweit/>

! Permis de travail – Pourquoi je ne peux pas travailler?

Un permis de travail peut être refusée, par exemple, en raison d'une «admission à l'aide sociale» ou parce que l'asile a été demandé après le 31.08.2015 et que je viens d'un pays d'origine «sûr» ou que «l'obligation de coopérer» est considérée comme non remplie.

Quoi d'autre est important?

- ! Le moment de la demande avec tous les documents demandés compte.
- ! Fondamentalement, tout doit être prouvé.
- ! La loi stipule que toutes les conditions préalables et tous les documents doivent être réunis. Ensuite, l'autorité des étrangers doit accorder le droit de résidence.

Toutefois, des exceptions à certaines demandes sont possibles. Le bureau de l'immigration a le droit d'appréciation et de discrétion, notamment dans le cas où une condition ou un document n'est pas disponible car je n'en suis moi-même pas responsable.

Spécifications supplémentaires

- ! Les autorités étrangères n'ont encore pris aucune mesure concrète pour mettre fin au séjour.

Qu'est-ce que ça voulait dire?

Ces mesures sont par exemple la demande de passeport (de remplacement), ou un rendez-vous pour l'expulsion ou un transfert selon Dublin est déjà fixé.

Où puis-je trouver du soutien?

- 👤 Pour toute question concernant le respect des conditions et la préparation, il est utile de consulter un centre de conseil ou de faire appel à une assistance juridique.

Les centres suivants peuvent aider:

- ▶ en Saxe-Anhalt: les centres de conseil spécialisés dans le conseil et l'accompagnement
🔗 <https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/adressen-und-beratungsstellen/kontakte-landesweit/>,
- ▶ Le projet «Droit de séjour» 🔗 <https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/ueber-uns/projekte/ror/> du Conseil pour les Réfugiés de Saxe-Anhalt.
- ▶ Dans d'autres états fédéraux: Les Conseils pour les réfugiés 🔗 <http://www.fluechtlingsrat.de/> offrent eux-mêmes des services de conseil ou peuvent organiser les contacts avec des centres de conseil et, si nécessaire, avec des avocats spécialisés.

Plus d'informations sur:

- 🔗 <https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/2018/08/ror-gutachten-zu-aufenthaltsmoeglichkeiten-nach-dem-asylverfahren>